REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2025/295

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
ARRET MINUTE (15 min)
Parking du CCAS (avenue du général de Gaulle)

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place deux arrêts minutes (15min) de 8h à 18h du lundi au samedi afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de la publication du présent arrêté, deux emplacements de stationnement à durée limitée (15 min) du lundi au samedi de 8h à 18h avec disque obligatoire seront disposés devant le parking du CCAS (avenue du Général de Gaulle).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux. Les emplacements réglementés seront identifiés par un panneau et un marquage au sol conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies dans l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Maire de la commune de Coulounieix-Chamiers, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Technique de la ville de Coulounieix-Chamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 13 octobre 2025

LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU